



National Defence

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

By e-mail to: - Par courriel au :  
[DLP53BidsReceiving.DAAT53Receptiondessoumissions@forces.gc.ca](mailto:DLP53BidsReceiving.DAAT53Receptiondessoumissions@forces.gc.ca)

Attention: - Attention :  
Genevieve Roach  
DLP 5-3-4-6

<b>Title - Sujet</b> VOITURETTES DE GOLF À 4 PLACES GOLF CARTS, 4 PASSENGERS		<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>Solicitation No. N° de l'invitation</b> W8476-236653/A	<b>Date of Amendment Date de modification</b> 17 novembre 2022 – November 17, 2022	
<b>Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Genevieve Roach <b>E-Mail Address - Courriel</b> Genevieve.roach@forces.gc.ca		
<b>Destination</b> See herein - Voir aux présentes		

**Instructions:** Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions :** Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

<b>Delivery required Livraison exigée</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Delivery offered Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print):   La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Name - Nom</b>	<b>Title - Titre</b>
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b>
At - à : 2:00 PM - 14:00
On - le : 14 decembre 2022 – December 14, 2022
Time Zone - Fuseau Horaire : Eastern Standard Time (EST) Heure normale de l'Est (HNE)

**LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION À SOUMISSIONNER VISE À :**

1. Donner des précisions et à répondre aux questions des fournisseurs éventuels;
2. Modifier le « Besoin »;
3. Modifier l'annex A – besoins et les matrice d'évaluation technique;
4. Modifier la pièce jointe 2 de la partie 4 - barème de prix; et
5. Modifier l'annexe B – base de paiement

**QUESTIONS ET RÉPONSES**

<b>Question 3</b>	Est-ce que vous pouvez accepter des sièges orientés vers l'arrière?
<b>Réponse 3</b>	Les sièges orientés vers l'arrière sont acceptables, mais la voiturette de golf doit être conforme aux autres exigences décrites dans la description de l'achat, plus particulièrement en ce qui concerne la capacité de chargement.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**

- 1.1 SUPPRIMER le paragraphe 1.1 « Besoin » daté 15 septembre 2022 (date de contrat) et REMPLACER par « besoin » daté 17 novembre 2022 ;
- 1.2 SUPPRIMER l'annexe A « DESCRIPTION D'ACHAT POUR VOITURETTE DE GOLF À 4 PLACES» daté janvier 2022 daté 15 septembre 2022 (date de contrat) et REMPLACER par l'annexe A « DESCRIPTION D'ACHAT POUR VOITURETTE DE GOLF À 4 PLACES» daté 17 novembre 2022;
- 1.3 SUPPRIMER PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION daté janvier 2022 et REMPLACER par PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION daté 16 novembre 2022;
- 1.4 SUPPRIMER PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 - BARÈME DE PRIX daté 15 septembre 2022 (date de contrat) et REMPLACER par PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 - BARÈME DE PRIX daté 16 novembre 2022 ;
- 1.5 SUPPRIMER ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT daté 15 septembre 2022 (date de contrat) et REMPLACER par ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT daté 17 novembre 2022.

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

- A. Le ministère de la Défense nationale (MND) a un besoin de se procurer Qté3 voiturettes de golf à 4 places, Configuration A et B pour la livraison à BFC, Montréal, Québec. La date de livraison demandée est 120 jours après l'attribution du contrat.

**PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 - BARÈME DE PRIX**

**1. Renseignements généraux**

- A. Le soumissionnaire faut au moins indiquer le prix unitaire ferme pour chaque article.
- B. Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix suivant et le joindre à sa soumission.
- C. Tous les prix et les coûts doivent être exprimés en dollars canadiens, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, sans les taxes applicables.

**2. Biens et(ou) services fermes**

**2.1 VOITURETTE DE GOLF À 4 PLACES**

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications, et les produits livrables connexes indiqués à l'annexe « A », Besoin, rendu droits acquittés, selon les Incoterms 2010, au point de livraison précisé :

Article	Point de livraison	Quantité demandée (A)	Prix unitaire ferme (B)	Configuration (C)	Sous-total (D = A x B)
001	BFC Montreal Garrison Longue Pointe 6769 Notre-Dame St. East Bâtiment 7 sud Montréal, Québec H1N 3R9	1	\$		\$
002	BFC Montreal Garrison Longue Pointe 6769 Notre-Dame St. East Bâtiment 7 sud Montréal, Québec H1N 3R9	1			
003	BFC Montreal Garrison Longue Pointe 6769 Notre-Dame St. East Bâtiment 7 sud Montréal, Québec H1N 3R9	1			

<b>Total (E = somme D)</b>					\$
----------------------------	--	--	--	--	----

## ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT

### 1. Renseignements généraux

- A. Tous les prix, taux et coûts doivent être exprimés en dollars canadiens, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, sans les taxes applicables.

### 2. Biens et(ou) services fermes

#### 2.1 VOITURETTE DE GOLF À 4 PLACES

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications, et les produits livrables connexes indiqués à l'annexe « A », Besoin, rendu droits acquittés, selon les Incoterms 2010, au point de livraison précisé :

Article	Lieu de livraison	Date de livraison	Quantité demandée	Marque et modèle	Configuration	Prix unitaire ferme
001	BFC Montreal Garrison Longue Pointe 6769 Notre-Dame St. East Bâtiment 7 Sud Montréal, Québec H1N 3RN	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	1	[à préciser dans le contrat subséquent]		[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
002	BFC Montreal Garrison Longue Pointe 6769 Notre-Dame St. East Bâtiment 7 Sud Montréal, Québec H1N 3RN	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	1	[à préciser dans le contrat subséquent]		[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
003	BFC Montreal Garrison Longue Pointe 6769 Notre-Dame St. East Bâtiment 7 Sud Montréal, Québec H1N 3RN	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	1	[à préciser dans le contrat subséquent]		[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$



Annexe A

W8476-236653

Novembre 2022

**NOTICE**



This documentation has been reviewed by the Technical Authority  
and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne  
contient pas de marchandises contrôlées.

**DESCRIPTION D'ACHAT**

**POUR**

**VOITURETTE DE GOLF À 4 PLACES**

---

**OPI: DSVPM 4 – BPR : DAPVS 4**

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense

© 2022 DND/MDN Canada

## TABLE DES MATIÈRES

		<b>1</b>
<b>1.0</b>	<b>PORTÉE</b>	<b>3</b>
1.1	Raison d'être	3
1.2	Instructions	3
1.2.1	Les exigences désignées par « <i>doit</i> » ou « <i>doivent</i> » sont obligatoires et ne permettent aucun écart.	3
1.3	Définitions	3
<b>2.0</b>	<b>DOCUMENTS APPLICABLES</b>	<b>5</b>
2.1	Documents de référence	5
<b>3.0</b>	<b>EXIGENCES</b>	<b>6</b>
3.1	Conception standard	6
3.2	Conditions d'exploitation	6
3.3	Normes de sécurité	6
3.4	Configuration et dimensions hors-tout	6
3.5	Charge utile	7
3.6	Moteur et groupe motopropulseur	7
3.7	Cabine	7
3.8	Compartiment d'entreposage	7
3.9	Éclairage	7
3.10	Système de batteries	8
3.11	Câblage et mise à la masse	8
3.12	Essieux	8
3.13	Roues, jantes et pneus	8
3.14	Lubrifiants	9
3.15	Protection contre la corrosion	9
3.16	Identification	9
3.17	Étiquettes	9
3.18	Instruction de livraison du véhicule	9
<b>4.0</b>	<b>SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ</b>	<b>11</b>
4.1	Documentation et articles de soutien	11

## 1.0 PORTÉE

### 1.1 Raison d'être

Le présent document décrit les exigences s'appliquant à une voiturette de golf entièrement électrique à quatre places utilisée pour les déplacements sur la Base. Cela inclut la conception, le développement et la fabrication.

### 1.2 Instructions

1.2.1 Les exigences désignées par « **doit** » ou « **doivent** » sont obligatoires et ne permettent aucun écart.

1.2.2 Les exigences identifiées par le verbe « **devoir** » ou par le mot « **équivalent** » sont obligatoires. L'autorité technique analysera les produits de remplacement/les solutions de rechange offerts, et les acceptera s'ils sont adéquats.

1.2.3 Lorsque le verbe « **devoir** », le mot « **équivalent** » ou un verbe « **au futur** » n'est pas utilisé, les renseignements fournis le sont à titre indicatif seulement.

1.2.4 Lorsqu'une norme est précisée et que le soumissionnaire propose un **équivalent**, cette norme **équivalente doit** être fournie par le soumissionnaire.

1.2.5 Lorsqu'une certification technique est mentionnée dans la présente description d'achat, un exemplaire de la certification ou une preuve de conformité acceptable **doit** être fourni pour le véhicule à la demande de l'autorité technique jusqu'à la date d'expiration de la période de garantie.

1.2.6 Bien que le système métrique soit utilisé comme principal système de mesure pour définir les exigences dans la présente description d'achat, le système métrique et le système impérial peuvent tous deux être utilisés. Les conversions d'un système de mesure à l'autre peuvent ne pas être exactes.

1.2.7 Les dimensions dites nominales doivent être considérées comme des dimensions approximatives. Elles reflètent une méthode par laquelle le matériel ou les produits sont généralement identifiés pour la vente à des fins commerciales, mais elles diffèrent des dimensions réelles.

### 1.3 Définitions

1.3.1 « Fourni » signifie « fourni et installé ».

1.3.2 « Véhicule » désigne la voiturette de golf pour laquelle la présente description d'achat est rédigée.

1.3.3 « Autorité technique » désigne le responsable officiel du contenu technique de la présente description d'achat.

1.3.4 « **Équivalent** » désigne une norme, un moyen ou un type de composant que l'autorité technique a approuvé pour cette exigence comme satisfaisant aux exigences spécifiées en matière d'adéquation.

1.3.5 « Fourni commercialement » signifie que le véhicule est fourni dans sa configuration commerciale standard sans exigences gouvernementales supplémentaires.

1.3.6 « Poids à vide » désigne le poids du véhicule entièrement équipé. Le poids à vide comprend le véhicule, tous les accessoires et équipements qui s'y attachent, le carburant, le lubrifiant et les liquides de refroidissement. Le poids à vide ne comprend pas la charge utile.

1.3.7 « Charge utile » désigne le poids maximal que le véhicule peut transporter. La charge utile est la différence calculée entre le poids à vide et le poids nominal brut du véhicule.

1.3.8 « Poids brut du véhicule » (PBV) désigne la somme du poids à vide et de la charge utile. Le PBV ne peut dépasser le poids nominal brut du véhicule (PNBV).

1.3.9 « Poids nominal brut du véhicule » (PNBV) désigne le poids d'exploitation maximal du véhicule tel que mentionné par le fabricant.

## 2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

### 2.1 Documents de référence

2.1.1 Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Le gouvernement du Canada ne fournira aucun document de référence. Les sources sont les suivantes :

- a. Loi sur les produits dangereux  
Gouvernement du Canada/Ministère de la Justice  
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-3/>
- b. Organisation internationale de normalisation (ISO)  
Secrétariat central de l'ISO  
1, ch. de la Voie Creuse  
Case postale 56  
CH-1211 Genève 20  
Suisse  
<https://www.iso.org/fr/home.html>
- c. Normes de la SAE  
Quartiers généraux mondiaux de la SAE  
400, Commonwealth Dr.  
Warrendale (Pennsylvanie) 15096 -0001  
<http://www.sae.org>
- d. Groupe CSA  
178, Rexdale Boulevard  
Toronto (Ontario) M9W 1R3  
Canada  
<https://www.csagroup.org/fr>
- e. Norme 458 de l'UL  
<https://standardscatalog.ul.com/ProductDetail.aspx?productId=UL458>

## **3.0 EXIGENCES**

### **3.1 Conception standard**

3.1.1 Le véhicule **doit** être le modèle le plus récent d'un fabricant ayant fait ses preuves en vendant, en Amérique du Nord, des véhicules de ce type et de cette taille depuis au moins trois (3) ans.

3.1.2 Le véhicule **doit** être conforme aux lois, règlements et normes industrielles applicables régissant la fabrication et la sécurité et en vigueur au Canada au moment de la fabrication.

3.1.3 Le véhicule ne **doit** pas comporter de systèmes et de composants fonctionnant à des capacités supérieures à celles publiées par le fabricant du système ou du composant.

### **3.2 Conditions d'exploitation**

3.2.1 **Conditions climatiques** : Le véhicule **doit** fonctionner dans les conditions météorologiques extrêmes propres au Canada, à des températures allant de -40 °C à 40 °C.

3.2.2 **Terrain** : Le véhicule **doit** circuler sur des routes, ainsi que des chemins de gravier et de terre toute l'année, y compris dans la neige et sur la glace.

### **3.3 Normes de sécurité**

3.3.1 **Matières dangereuses** : Le véhicule **doit** être conforme à la *Loi sur les produits dangereux* du Canada concernant l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds utilisés dans la fabrication et l'assemblage.

3.3.2 **Code de l'électricité** : Tous les circuits électriques dans le véhicule **doivent** être conformes au Code canadien de l'électricité.

### **3.4 Configuration et dimensions hors-tout**

3.4.1 Le véhicule **doit** être muni d'un toit..

3.4.2 Le véhicule **doit** être muni de pare-chocs avant et arrière renforcés.

3.4.3 Le véhicule **doit** être muni d'une alarme de marche arrière/de recul.

3.4.4 **Configuration 1.** Le véhicule **doit** être muni de quatre (4) sièges orientés vers l'avant.

3.4.5 **Configuration 2.** Le véhicule doit être équipé de deux (2) sièges faisant face à l'avant et de deux (2) sièges faisant face à l'arrière.

### **3.5**      **Charge utile**

3.5.1      Le véhicule **doit** avoir une capacité de charge utile d'au moins 362,9 kg (800 lb).

### **3.6**      **Moteur et groupe motopropulseur**

3.6.1      Le véhicule **doit** être muni d'un moteur électrique de 48 V si des batteries au plomb-acide sont fournies, ou d'un moteur de 56 V si des batteries au lithium-ion sont fournies.

3.6.2      Le véhicule **doit** être muni d'une boîte de vitesses automatique.

3.6.3      Le véhicule **doit** avoir une vitesse maximale d'au moins 19 km/h (12 mi/h).

### **3.7**      **Cabine**

3.7.1      Le véhicule **doit** être muni d'un rétroviseur de chaque côté.

3.7.2      Les rétroviseurs **doivent** être réglables.

3.7.3      Le véhicule **doit** être muni d'un pare-brise.

3.7.4      Le véhicule **doit** être muni d'un essuie-glace pour le pare-brise.

3.7.5      Les sièges avant **doivent** être munis d'accoudoirs extérieurs.

3.7.6      Le véhicule **doit** être muni d'un volant de direction.

3.7.7      Le véhicule **doit** être muni de clignotants avec feux de détresse.

3.7.8      Le véhicule **doit** être muni d'un klaxon accessible depuis le siège du conducteur.

3.7.9      Le véhicule **doit** être muni de ceintures de sécurité réglables pour chaque siège.

3.7.10     Le véhicule **doit** être muni d'un horamètre.

### **3.8**      **Compartiment d'entreposage**

3.8.1      Le véhicule **doit** être muni d'un compartiment d'entreposage pour le transport de petits équipements.

### **3.9**      **Éclairage**

3.9.1      Le véhicule **doit** être muni de phares doubles.

3.9.2      Le véhicule **doit** être muni de feux arrière doubles.

3.9.3 Les feux et les phares **doivent** utiliser des DEL.

### **3.10 Système de batteries**

3.10.1 Le véhicule **doit** être muni d'un système de batteries de type électrique pour alimenter le véhicule, y compris le moteur et tous les accessoires.

3.10.2 La batterie **doit** être au plomb-acide ou au lithium-ion.

3.10.3 Le système de batteries **doit** être muni d'un système à point unique de maintenance et d'alimentation en eau des batteries, y compris des batteries, des pompes, des tuyaux et une tuyauterie.

3.10.4 Le système à point unique **doit** être facile d'accès pour la maintenance et les vérifications de routine par l'opérateur.

3.10.5 Le système de batteries **doit** être muni d'un sous-système de protection contre le courant/la tension et d'un panneau de fusibles.

3.10.6 Le système de batteries **doit** être muni d'un indicateur d'état de charge.

3.10.7 Les zones d'entreposage des batteries **doivent** être ventilées et protégées contre les déversements.

3.10.8 Le véhicule **doit** être muni d'un système de chargement de batteries embarqué et approuvé par UL ou par la CSA, et d'un câble de chargement.

3.10.9

### **3.11 Câblage et mise à la masse**

3.11.1 Tout le câblage **doit** être conforme au Code canadien de l'électricité.

3.11.2 Tous les circuits **doivent** comporter un système de protection contre le courant/la tension.

3.11.3 Tous les câbles, les raccords, les prises et les disjoncteurs du véhicule **doivent** être clairement identifiés.

### **3.12 Essieux**

3.12.1 Le ou les essieux du véhicule **doivent** avoir une capacité au moins égale au PNBV.

3.12.2 La suspension du véhicule **doit** avoir une capacité au moins égale au PNBV.

### **3.13 Roues, jantes et pneus**

3.13.1 Le véhicule **doit** être muni de roues rainurées pneumatiques pour une utilisation tout au long de l'année à l'intérieur comme à l'extérieur.

3.13.2 Le véhicule **doit** être muni de freins.

3.13.3 La pression d'un pneu **doit** être indiquée près de son emplacement.

### **3.14 Lubrifiants**

3.14.1 Le véhicule **doit** être fourni et pouvoir être entretenu avec des lubrifiants non exclusifs.

3.14.2 Les raccords de graissage **doivent** être conformes à la norme SAE J534.

### **3.15 Protection contre la corrosion**

3.15.1 Le soumissionnaire **doit** fournir le véhicule avec un revêtement de protection contre la corrosion pour tous les temps.

3.15.2 Le revêtement de protection **doit** recouvrir la totalité du châssis métallique du véhicule.

3.15.3 La quincaillerie du véhicule (y compris les charnières, les loquets et les éléments de fixation) **doit** être en aluminium, en acier inoxydable ou en acier plaqué afin de minimiser la corrosion. Lorsque des métaux différents se rencontrent, des mesures préventives appropriées telles que de l'isolant non absorbant, du ruban adhésif, etc., **doivent** être utilisées.

### **3.16 Identification**

3.16.1 Les renseignements suivants **doivent** être inscrits en permanence à un endroit bien visible et protégé :

- a. numéro de série, modèle et nom du fabricant;
- b. numéro d'identification du véhicule (NIV) du fabricant;
- c. capacité du véhicule (charge utile ou PNBR) inscrite sur la barre de traction; et
- d. centre de gravité du véhicule.

### **3.17 Étiquettes**

3.17.1 Toutes les étiquettes d'avertissement et d'instruction **doivent** être bilingues ou utiliser les symboles ISO.

### **3.18 Instruction de livraison du véhicule**

3.18.1 Le véhicule **doit** être livré à destination dans un état entièrement opérationnel (entretien et réglages faits).

3.18.2 Le véhicule **doit** être propre lors de la livraison.

3.18.3 À des fins de vérification, les articles comme les clés pour écrous de roue, les crics, les sangles de fret et les autres outils, équipements et accessoires, qui sont expédiés non montés, **doivent** être inscrits sur le certificat d'expédition ou sur un bordereau d'emballage joint.

## 4.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

### 4.1 Documentation et articles de soutien

Article	Fourni à l'autorité technique	Fourni avec chaque véhicule
Manuels de l'opérateur	x	x
Fiche technique	x	
Lettre de garantie	x	x
Fiches signalétiques	x	

#### a. Manuels de l'opérateur

- (i) Un manuel de l'opérateur pour une utilisation sécuritaire du véhicule, y compris les accessoires fournis, **doit** être fourni avec chaque véhicule expédié;
- (ii) Le manuel de l'opérateur **doit** être fourni en format bilingue sous la forme d'un ensemble;
- (iii) En plus de l'exemplaire papier du manuel de l'opérateur, un exemplaire numérique **doit** être fourni avec chaque véhicule livré;
- (iv) L'exemplaire numérique **doit** pouvoir être consulté sans mot de passe, procédure d'installation à exécution automatique ou connexion internet; et
- (v) Des exemplaires numériques **doivent** être fournis sur un lecteur USB portatif. Il est préférable que l'exemplaire numérique soit fourni dans un format PDF permettant la recherche.

#### b. Fiche technique

- (i) Une fiche technique bilingue comprenant des données et des photographies **doit** être fournie pour chaque configuration du véhicule commandé d'un soumissionnaire dans le format fourni par l'autorité technique;

#### c. Lettre de garantie

- (i) Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue remplie dans le format approuvé (fourni par l'autorité technique) **doit** être fourni avec chaque véhicule expédié;
- (ii) La lettre de garantie **doit** inclure le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus proche ainsi que ceux d'autres fournisseurs de garantie désignés au Canada; et

d. **Fiches signalétiques**

- (i) Le soumissionnaire **doit** fournir une liste des matières dangereuses utilisées sur le véhicule;
- (ii) Si aucune matière dangereuse n'est utilisée, cela **doit** être indiqué sur la liste; et
- (iii) Le soumissionnaire **doit** fournir une fiche signalétique pour chacune des matières dangereuses de la liste.



Annexe B  
W8476 - 236653  
Novembre 2022

**NOTICE**



This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

**MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE**  
**VOITURETTE DE GOLF À 4 PLACES**

---

**OPI: DSVPM 4 – BPR : DAPVS 4**

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff  
Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense

©2022 DND/MND Canada

Canada

Canada

## VOITURETTE DE GOLF À 4 PLACES

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis aux fins d'évaluation des configurations des véhicules offerts.

Le soumissionnaire doit indiquer le nom/le titre du document et le numéro de la page où se trouvent les **renseignements détaillés**.

La définition d'**équivalent** se trouve à la section DÉFINITION à la fin du présent document.

### RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date de la proposition : \_\_\_\_\_

Marque proposée                      - Modèle proposé                      .

### Produits de remplacement/solutions de rechange

Des produits de remplacement/des solutions de rechange sont-ils offerts comme **équivalents**? OUI  NON

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous tous les produits de remplacement/toutes les solutions de rechange proposés comme **équivalents** :

---

---

---

---

---

---

---

---

### DÉFINITIONS

**Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :**

- a. « Équivalent » - Désigne une norme, un moyen ou un type de composant accepté par l'autorité technique comme satisfaisant aux exigences précisées de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement.

Référence à la DA	Exigence	Emplacement des renseignements détaillés dans la proposition	Commentaire
3.1.1	Le véhicule doit être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en vendant, en Amérique du Nord, des remorques de ce type et de cette taille pendant au moins trois (3) ans.		
3.4.1	Le véhicule doit être muni d'un toit.		
3.5.1	Le véhicule doit avoir une capacité de charge utile d'au moins 362,9 kg (800 lb).		
3.6.1	Le véhicule doit être muni d'un moteur électrique de 48 V si des batteries au plomb-acide sont fournies, ou d'un moteur de 56 V si des batteries au lithium-ion sont fournies.		
3.6.3	Le véhicule doit avoir une vitesse maximale d'au moins 19 km/h (12 mi/h).		
3.7.3	Le véhicule doit être muni d'un pare-brise.		
3.7.6	Le véhicule doit être muni d'un volant de direction.		
3.7.9	Le véhicule doit être muni de ceintures de sécurité réglables pour chaque siège.		
3.9.1	Le véhicule doit être muni de phares doubles.		
3.9.2	Le véhicule doit être muni de feux arrière doubles.		
3.10.1	Le véhicule doit être muni d'un système de batteries de type électrique pour alimenter le véhicule, y compris le moteur et tous les accessoires.		
3.10.3	Le système de batteries doit être muni d'un système à point unique de maintenance et d'alimentation en eau des batteries, y compris des batteries, des pompes, des tuyaux et une tuyauterie.		
3.10.8	Le véhicule doit être muni d'un système de chargement de batteries embarqué et approuvé par UL ou par la CSA, et d'un câble de chargement.		
3.12.1	Le ou les essieux du véhicule doivent avoir une capacité au moins égale au PNBV.		

3.12.2	La suspension du véhicule doit avoir une capacité au moins égale au PNBV.		
3.13.2	Le véhicule doit être muni de freins.		